

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250619-2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil

Communautaire de la Communauté de

Communes MARANA GOLO

2025/50

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 23 |

Date de la convocation

13/06/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (4) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI - Jean François MATTEI – Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération Fonds de concours - Commune de Bigorno : Travaux de reprise toiture du clocher de l'église situé hameau de Casanova

M. Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Les fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales » prévus dans la délibération n°2022-27 du 28/03/2022 sur la période 2022-2026, permet d'apporter une aide financière aux communes rurales leur permettant de réaliser des projets propres à renforcer l'attractivité de leur territoire.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 100 000 € par commune sur la période 2022-2026. Il est limité cumulativement à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subvention et 20% du plan de financement. Le montant maximum par année civile est de 50 000€ avec possibilité de déposer jusqu'à deux dossiers par an.

Monsieur le Président expose que la commune de Bigorno, souhaite réaliser des travaux de reprise de la toiture du clocher de l'église paroissiale, située sur le hameau de Casanova. Le montant des travaux de restauration est évalué à 7 877€HT.

La commune prend en charge 50% du montant des travaux, soit 3 938.50€ HT.

La commune demande à la communauté de communes une participation via un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux, soit **3 938.50€**.

Il est ainsi proposé au Conseil d'accorder à la commune de Bigorno une participation de 3 938.50€ en fonds de concours.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune de BIGORNO comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du **08/04/2025** et formulée par la Commune de BIGORNO pour les « **Travaux de reprise toiture du clocher de l'église situé hameau de Casanova** »,
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,
- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, qui s'est réuni le 10 juin 2025, a émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président
Monsieur Christophe GRAZIANI, Maire de BIGORNO, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire : 23 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention- 1 non-participation

DÉCIDE

- D'attribuer un fonds de concours à la Commune de BIGORNO en vue de participer au financement des « Travaux de reprise toiture du clocher de l'église situé hameau de Casanova », à hauteur de 50% du coût total des travaux soit **3 938.50€** au titre de l'exercice 2025.
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI